

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 6
la commune de FROSSAY

Référence: TR RD6
N°: T-PR-2022-06-012

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 6 afin de procéder au rescelement de la chambre télécom.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 6 classée RDL2 entre les PR 0 + 187 et 0 + 487', sur le territoire de la commune de FROSSAY.

du 27 juin 2022 au 01 juillet 2022

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre:

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

* Coordonnées GPS : RD6 de 47.242124,-1.936216 à 47.239698,-1.937877

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CIRCET ANETZ, ZA de la Fontaine-75, rue Pierre Arnaud 44150 VAIR SUR LOIRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de SAINT-PERE de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de FROSSAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de FROSSAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Machecoul-Saint Mème

Le 13 juin 2022

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement



Pascal FROMENTIN

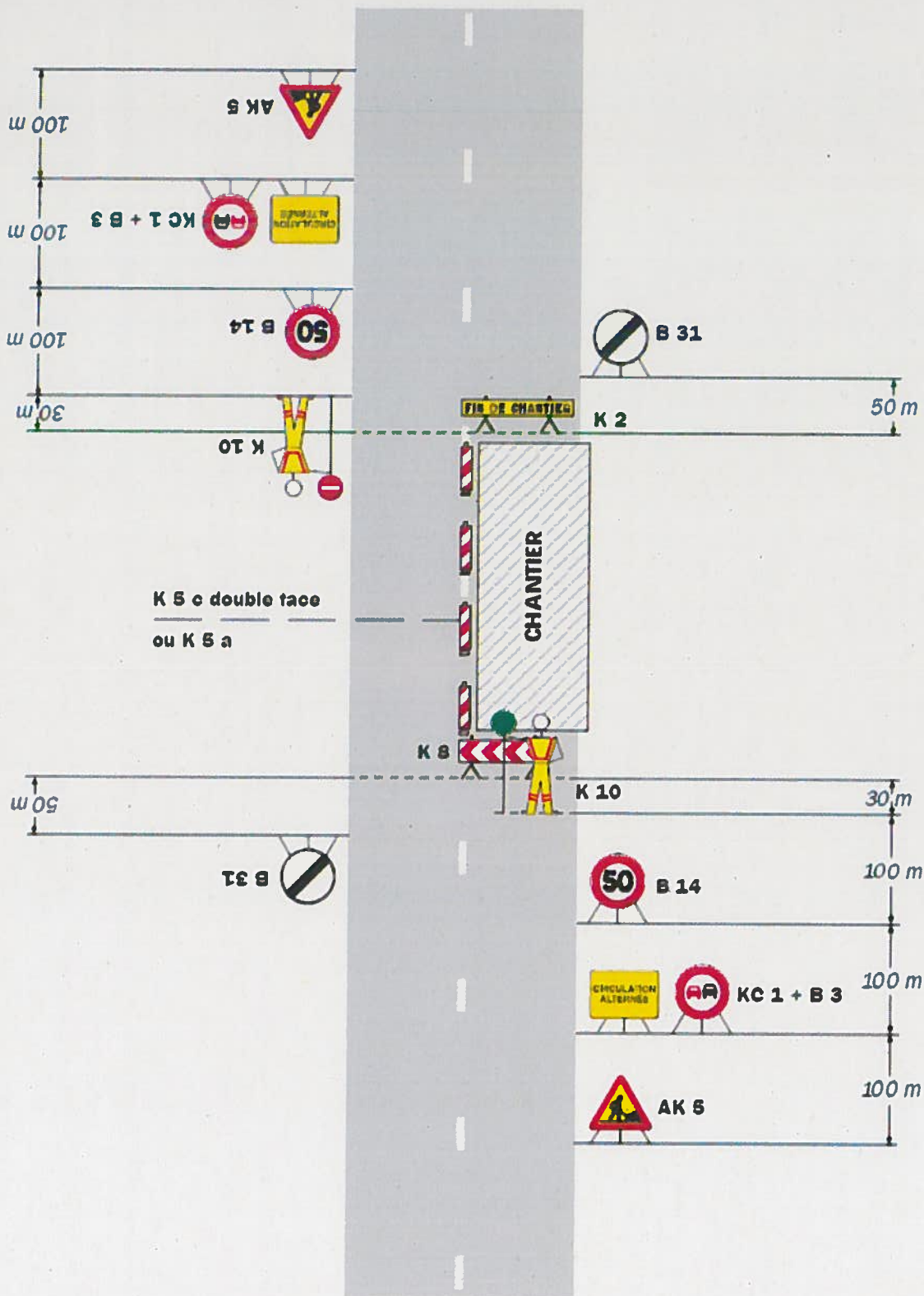
Une copie sera adressée à :

- La mairie de FROSSAY
- Le groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins

Annexe à l'arrêté de circulation de circulation T-PR-2022-06-012
Plans de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.